

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 023\_2022**

**Séance du vendredi 8 avril 2022**

L'an deux mil vingt-deux,  
Le vendredi huit avril à dix-neuf heures trente ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Victor Dehaine, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2022 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

**Étaient présents :** Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Justine DURETETE, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Thierry HENNION, M. Maxime ROSKOSCHNY, M. Franky SALON, Mme Virginie VASSEUR, M. Clément WALBROU, Mme Françoise WARNEYS, Mme Brigitte DELANNOY, M. Bertrand TRINEL, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés :**

Mme Catherine WILLEMS ayant donné procuration à Mme Justine DURETETE,  
Mme Domitille DENEUVILLE ayant donné procuration à M. Bertrand TRINEL.

**Secrétaire de séance : Eddy ROLIN.**

**Fin de la séance : 20h40**

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 ENTRE L'OMAF ET LA COMMUNE –  
AUTORISATION DE SIGNATURE.**

**VU :**

Les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

La loi n°2000-231 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

**CONSIDERANT :**

La nécessité de sécuriser le process d'attribution des subventions et l'intérêt de garantir une continuité de l'action des associations qui s'inscrivent avec leurs projets dans la dynamique de développement du territoire ;

Les statuts de l'association lesquels contribuent à l'animation de la Ville et aux actions municipales, à travers ses différentes missions ;

Les statuts de l'association OMAF (Office Municipal des Animations et des Fêtes) de Haverskerque désignent les objectifs suivants :

- Organiser des animations et des festivités permettant de réunir les habitants autour d'événements ;
- Apporter une aide logistique aux évènements organisés par la municipalité ;
- Proposer à la municipalité des animations spécifiques ;
- Avoir un rôle facilitateur et fédérateur entre les associations ;
- Aider les associations à monter des manifestations en leur proposant son savoir-faire.

Au titre du premier point, la commune de Haverskerque souhaite établir une convention annuelle d'objectifs et de moyens (*Annexe 5*) afin de déterminer les actions communales déléguées à l'association.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;**

**Et après avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité de :  
(15 voix POUR)**

- **AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association OMAF.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an  
susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

**Jocelyne DURUT,**  
Maire d'HAVERSKERQUE

